

GT REF. N° 20
 02.07.1984
 RdW/MLG-AO/CTT

CONFIDENTIEL

Pocès-verbal d'une séance avec des représentants du
 Département fédéral des Affaires étrangères,
 consacrée au plan "Avenir du CICR",
 le 15 juin 1984, au Carlton

1. PERSONNES PRESENTES

Pour le DFAE :

MM. F. Muheim,	Directeur, Organisations internationales
F. R. Stähelin,	Directeur, Coopération au Développement et aide humanitaire
A. Hegner,	Chef de Mission désigné de la Mission permanente de Genève
M. E. Blaser,	Vice-Directeur, DDA
J.-F. Giovannini,	Vice-Directeur, DDA
R. Mayor,	Sous-Directeur, Organisations internationales
D. von Muralt,	Chef de la section des oeuvres d'entraide internationale
H. Reimann,	Chef de la section du droit international public
J. de Watteville,	collaborateur diplomatique

Pour le CICR :

MM. A. Hay,	Président
J.-P. Hocké,	Directeur des Activités opérationnelles
J. Moreillon,	Directeur des Affaires générales
P.-A. Vuagniaux,	Directeur des Affaires administratives
F. Hohl,	Secrétaire de la Direction
S. Nessi,	Chef de la Division du financement
R. de Weiss,	Assistant du Directeur des Activités opérationnelles.

* * * * *

2. PROCES-VERBAL

Le Président du CICR ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à ses hôtes, et ceci, encore plus particulièrement parce que ce sont des amis que le CICR reçoit aujourd'hui, en la personne des représentants du DFAE.

Comme il avait été convenu, c'est aujourd'hui au DFAE de s'exprimer et, le cas échéant, au CICR, de répondre.

M. Muheim se déclare heureux du dialogue, ouvert et constructif, qui a pu s'établir, et exprime sur ce point sa reconnaissance aux membres du groupe de travail CICR/DFAE, dont les travaux seront très utiles pour la préparation d'un message aux Chambres fédérales.

... Le texte de l'intervention de M. Muheim étant joint en annexe, nous n'en retenons que les principaux éléments.

M. Muheim évoque d'abord l'ampleur de la réflexion du CICR, et se félicite de l'esprit d'ouverture complète avec laquelle le CICR a abordé le DFAE.

La situation du CICR est unique, et sa mission lui impose de plus en plus de tâches. Reconnaisant cela, le DFAE souligne le caractère politique spécifique des relations entre le CICR et le Gouvernement de la Confédération.

De ce point de vue, la contribution suisse au CICR a pris elle aussi, et depuis fort longtemps, un caractère particulier. D'abord, elle est l'une des principales garanties de l'indépendance du CICR. Puis, elle est également une importante incitation pour les autres contributeurs, en vue de les amener à maintenir ou à augmenter leurs dons.

M. Muheim ajoute que le DFAE souscrit aux objectifs du CICR tels qu'ils s'expriment dans le cadre du plan d'avenir pour la structure ordinaire. En particulier, l'amélioration de l'encadrement et la rationalisation des coûts, sont des objectifs qui ont tout son soutien.

De même, "la règle d'or tacite", d'une contribution de l'ordre de 50% par la Confédération, au budget ordinaire du CICR, continuera à être acceptée, aussi dans le contexte d'une augmentation de la contribution de la Confédération.

Cela dit, la croissance des effectifs proposée constitue malgré tout une préoccupation. Faut-il aller aussi vite ? Faut-il aller aussi loin ? Ne pourrait-on freiner un peu et procéder avec plus de mesure ?

- 3 -

Ceci est dit, précise M. Muheim, dans un complet respect, dans une complète reconnaissance de l'indépendance du CICR. Il ne s'agit pas, pour la Confédération, de dire au CICR où il doit se renforcer, et où il doit se restreindre, car cela serait décider à la place du CICR des propres objectifs de celui-ci.

L'attention a été particulièrement retenue par la réflexion sur la "taille optimale". Cette réflexion devrait être poursuivie, et la comparaison avec d'autres Agences, trop grandes, et, partant, difficiles à gouverner, devrait être encore approfondie.

Le CICR d'aujourd'hui reste humain dans sa taille, mais aussi, souple dans son action. Les besoins nouveaux ne sont pas contestés, mais le risque de la "perte de l'âme" pourrait être sousestimé.

Cela dit, M. Muheim confirme donc que les objectifs du CICR continueront à recevoir un appui substantiel de la Confédération, et que le choix vers lequel on se dirige est celui d'un nouvel Arrêté au 1er janvier 1986, soit donc un an avant l'échéance du précédent.

Si l'annonce de la conclusion à laquelle le DFAE arrive est assortie des précautions qui l'on précédée, c'est aussi, et il ne faut pas l'oublier, que la tâche du Gouvernement face aux Chambres est rendue bien plus ardue qu'auparavant : les nouveaux crédits n'y sont pas en faveur.

Le dossier devra donc être préparé avec un soin particulier. Surtout en ce qui concerne la croissance en personnel, de bons arguments devront être trouvés, car il faudra surmonter la barrière psychologique du "Personalstop".

Ne pas oublier, aussi, que les commissions, en particulier de gestion, se montrent elles aussi plus curieuses.

De ce point de vue, on doit donc reconnaître que le DFAE et le CICR ont un intérêt partagé à ce que l'on aboutisse.

* * * * *

M. Hay remercie le représentant du DFAE pour le ferme soutien ainsi promis, de la part des Autorités fédérales. S'il prend acte avec une vive satisfaction que la Confédération entend maintenir le principe de sa contribution de 50%, malgré une croissance envisagée, il souligne aussi combien les autres 50% seront encore plus difficiles à trouver.

Mais cela dit, il souligne aussi combien, dans ces autres démarches, l'accord de la Confédération constitue un argument capital (même si certains donateurs avaient proposé - ou suggèrent encore - que la Confédération se charge de la totalité du budget ordinaire, eux se chargeant de toute la structure extraordinaire).

- 4 -

M. Hay souligne encore qu'à un moment donné, la discussion devra encore porter sur le budget ordinaire de 1986, qui n'est donc pas englobé dans la proposition généreuse transmise par M. Muheim.

Mais auparavant, M. Hay souhaite encore s'étendre un peu sur ce concept de "taille optima", tant il est de ses préoccupations essentielles.

D'abord, un premier effort sera fait, dès l'année prochaine. Un consultant va analyser la structure de l'administration, dans le sens d'un allègement.

Puis, au sein du Comité, un certain esprit de "Personalstop" est aussi bien représenté, ce qui fait que le Comité a déjà été fort sévère.

Enfin, le CICR a toujours reconnu, proclamé que dans sa croissance, quels que soient ses objectifs, ses souhaits, il devait absolument se soumettre à la règle d'airain de l'adaptation aux moyens disponibles. De ce point de vue, il ne faut pas oublier que le Rapport sur l'Avenir a été pensé dans un esprit méthodologique : des moyens idéaux mis à la disposition des tâches actuelles.

* * * * *

M. Hocké pose une question : les recommandations de modération émises par le DFAE, sont-elles globales, ou sectorielles ? Le DFAE a-t-il une représentation de ce qu'il faut freiner, voire supprimer ?

* * * * *

M. Moreillon s'étend encore sur le lien entre le "Personalstop", tel qu'il a inspiré plus d'une des décisions du passé récent, prises au sein du Comité, et le fait que le budget extraordinaire a largement été utilisé comme soupape de sécurité, d'où, aujourd'hui, la nécessité de réintégrer les 60 postes dont il a été question lors des séances précédentes.

En effet, cette question renvoie à celle du capital humain et de sa gestion, qui est un problème général, mais vital pour le CICR.

Nous payons en effet (mais surtout les victimes !), les effets du "Personalstop", que le CICR a connu pendant quelques années. Le CICR ne pouvant que former lui-même ses cadres, au cours de leur carrière (situation certainement comparable, en un sens, à celle du DFAE lui-même), la continuité dans la gestion du personnel est un élément essentiel.

* * * * *

- 5 -

M. Moreillon aborde ensuite un autre point, relatif à la manière dont le projet sera défendu et rendu acceptable, ainsi qu'à la documentation à préparer.

Il y a là plusieurs décisions à prendre :

- Maintient-on l'idée d'un document unique, sans chiffres ?
- Comment envisage-t-on sa distribution ?
- Commence-t-on par la diffusion auprès des Parlementaires suisses, ou auprès des gouvernements étrangers ?
- Garde-t-on comme base le projet que l'on connaît (22pp) ?
- Confectionne-t-on, mais séparément, un document chiffré ?

* * * * *

M. Muheim se félicite que les deux délégations soient aussi largement tombées d'accord sur une même ligne de pensée. Le critère informel des 50% est important, important aussi de l'interpréter avec souplesse.

En ce qui concerne la question de M. Hocké, M. Muheim n'estime pas que le DFAE devrait entrer dans les détails. Ils expriment en effet des options spécifiques, qui sont du ressort de la souveraineté du CICR.

En ce qui concerne les augmentations de personnel, il faudra présenter une croissance raisonnable. Elle devra être chiffrée, au moins dans ses ordres de grandeur. Dans la mesure du possible, l'accent devra être mis sur les activités sur le terrain, plus en faveur, aux yeux des Parlementaires.

* * * * *

M. Stähelin se déclara d'abord enchanté de la progression des travaux au sein du groupe de travail, et souhaite revenir sur la question de la taille optimale.

D'abord, la vulnérabilité des organisations à croissance trop forte ne doit plus être soulignée. M. Stähelin est surpris de ce que le CICR déclare que les victimes ont souffert du Personalstop, alors que le personnel a doublé en dix ans !

Il ajoute que pour lui, le concept de "taille optimale" est une fiction intellectuelle. On s'y réfère, on en parle, on se donne l'illusion qu'elle existe, alors que personne ne peut la déterminer.

Toute organisation a besoin de rigueur, imposée de l'extérieur, et d'en haut. La taille optimale, c'est : légèrement trop petit par rapport à ce que l'on a à faire, par quoi on maintient le sentiment de l'urgence.

A Berne, on a souffert du "Personalstop", mais on en a aussi bénéficié, car cela a contribué à introduire plus de rigueur.

Une bonne illustration de cette problématique se trouve dans ce que Parkinson dit des bâtiments d'une entreprise. Lorsque les bâtiments ne "craquent" plus, l'entreprise est sur le déclin.

Et le CICR doit s'habituer, lui aussi, à vivre dans la frustration de ne pas pouvoir tout faire ce qu'il devrait.

* * * * *

M. Stähelin dit encore que la vulnérabilité par la croissance se révèle par plusieurs aspects :

- Parler de croissance provoque des questions, des critiques. On y voit orgueil, conquête, puissance.
- Faire reconduire le principe d'une contribution de 50% de la Confédération sera déjà difficile. Mais selon le montant de ces 50%, ce sera bien entendu encore plus difficile.
- En outre, de la même manière, plus le total sera haut, plus il sera difficile de trouver les autres 50%. Et si le CICR n'arrive pas à trouver entièrement cet autre financement, alors la part de la Confédération sera en dessus des 50% annoncés : cela fera poser de nouvelles questions en Suisse.
- Puis, au fur et à mesure que les autres contributions croissent, le risque d'ingérence, de la part des autres contributeurs, croît aussi.

M. Stähelin s'interroge donc sur le dispositif financier que le CICR envisage de mettre en place, pour financer les autres 50%.

Cela dit, M. Stähelin souhaite que l'on ne se méprenne pas sur le sens de ces remarques. Ce ne sont que des commentaires et des recommandations, et non des conditions, ou un début d'ingérence de la part du DFAE, à qui il n'incombe nullement de dire au CICR quels doivent être ses choix, ni quelles de ses opérations doivent être prioritaires, ni même, lesquelles de ses opérations seront le mieux comprises.

Tout cela dépasse le DFAE, qui se limite volontiers à confier au CICR son sentiment. Le reste regarde le CICR, car, y compris dans l'image qu'il donne de lui-même, c'est lui le maître.

* * * * *

- 7 -

M. Giovannini surenchérit sur les propos précédents.

L'idée du "Personalstop" est une idée générale, par seulement à Berne, qui se répand mondialement. Partout, la taille attire la méfiance, des convoitises, des contrôles.

Il s'agit donc là d'une préoccupation, largement politique, relevant des rapports du Gouvernement avec les Chambres, dont le DFAE fait part au CICR, dans le plus entier respect de la souveraineté de celui-ci.

* * * * *

M. Hay, tout en soulignant lui aussi les rapports privilégiés et spéciaux du CICR avec la Confédération, reconnaît tout-à-fait le bien-fondé de la position de ses interlocuteurs : certes, il n'y a pas de formule mathématique définissant la taille optimale d'une organisation. Certes encore, il importe avant-tout de rester humain, de valoriser l'individu. Certes enfin, la vulnérabilité par la croissance est un réel problème, qui ne doit pas être sousestimé.

* * * * *

M. Hocké prend la parole.

Il avait posé la question de savoir quelles modifications spécifiques le DFAE envisageait : mais il l'avait posée en étant confiant dans la réponse; il prend acte avec satisfaction que le DFAE n'en propose, de son chef, aucune, soucieux de respecter l'indépendance du CICR.

Cela dit, le fondement de la discussion est politique. La question est : quelle place, quel rôle veut-on pour le CICR ? (et le "on", ici, c'est surtout la Confédération, mais c'est également l'ensemble de la communauté internationale !).

En ce qui concerne la taille optimale, il faut s'entendre. Cette taille n'est certes pas un objectif chiffré, que le CICR devrait atteindre, le plus vite possible. Le CICR sait bien que, quelle que soit sa taille, elle sera toujours insuffisante. Cet optimum, non chiffré certes, doit fonctionner à la manière d'un frein, présent à tous les esprits, lors de chaque augmentation envisagée. A chaque étape, il ne faut pas oublier la question de la taille humaine de l'entreprise.

Comme le disait M. Moreillon, le CICR, dans ce qu'il propose, paie aussi le prix des blocages passés. Le point "zéro" d'où part le programme Avenir est un point faussé, car on part avec des manques, des retards. Ainsi, dans de larges secteurs de ce qu'il propose, ce plan n'est pas une consolidation, mais un rattrapage : on est loin d'une véritable "expansion".

- 8 -

Mais quand il discute de financement avec les "politiques", le CICR est aussi, d'une certaine manière, à l'aise. En effet, le CICR les aborde, largement, à partir des besoins qui découlent des situations subies par le CICR. Mais ces situations subies, c'est de toute évidence aussi la même chose que ce que les politiques n'ont pas réussi à maîtriser. Le CICR présente ainsi la facture des pompiers à ceux qui n'ont pas réussi à empêcher l'incendie.

Ceci veut dire essentiellement une chose : non, le CICR ne veut pas "tout" faire, mais simplement, il y a un mandat reçu, accepté, et surtout, il y a des victimes, en nombre croissant.

* * * * *

Le CICR n'a pas de relations de compétition, de concurrence avec d'autres organisations qui visent, elles aussi, à atténuer les souffrances de victimes. Comme cela a été dit, il y a bien assez d'ouvrage pour toutes les bonnes volontés, et même, davantage.

La question n'est pas là, mais dans ce fait, que le CICR doit également se protéger, et à travers cela, protéger son accès aux victimes en tant qu'intermédiaire neutre et impartial. Ainsi, si le CICR n'a pas de réticence à mettre en place un plan de partage des tâches (comme avec l'UNICEF, en Thaïlande, par exemple), il doit bel et bien, face à d'autres organisations partisans, se mettre en position "d'occuper le terrain".

On peut être partisan, dans le champ de l'action humanitaire, de deux manières. La première, la plus simple, consiste à prendre fait et cause ouvertement pour l'une, ou quelques unes des parties à un conflit. L'autre consiste, et c'est plus subtil, à ne vouloir voir qu'un secteur très délimité de l'intérêt des victimes, en détachant ce secteur de la considération de l'intérêt global.

Usuellement, cette deuxième manière consiste à ne vouloir se consacrer qu'à des tâches d'assistance (médicale ou alimentaire par exemple) en négligeant la protection. Cela mène ceux qui choisissent cette option à se trouver en position de partialité, parfois malgré eux : ils permettent, à l'une des parties généralement, d'arguer de leur présence, pour ne pas accepter d'autres concours dont la présence assurerait d'autres prises en charge d'intérêts plus globaux des victimes. Ainsi peut-on, même de bonne foi, faire beaucoup dans un domaine (par exemple, l'alimentation) tout en empêchant ainsi le CICR de faire l'essentiel (être l'intermédiaire neutre, lutter contre la torture : protéger).

Et quand le CICR parle d'occuper le terrain, c'est à cela, non à quelque "concurrence", qu'il fait référence. Et dans l'opinion, ce rôle lui est encore rendu plus difficile, parce que, à la différence de bien d'autres qui s'expriment, il a, en tant qu'intermédiaire neutre, d'autres impératifs de discrétion.

- 9 -

M. Hocké insiste encore sur ce point : dans ce qu'il propose à ses mandants, le CICR choisit résolument d'offrir une option qualitative, et non quantitative.

Cela veut dire, qu'en tant qu'intermédiaire neutre, le CICR se doit d'être physiquement sur place, et qu'il ne peut pas se cantonner à un rôle de coordonateur, du type de l'UNDRO ou du HCR, en déléguant le côté opérationnel.

Cela veut dire aussi que le CICR assure ainsi son indépendance, et que c'est par là qu'il est définitivement empêché de ne devenir qu'un appareil administratif.

* * * * *

M. Muheim dit que l'expérience propre du CICR est la meilleure garantie : il sait lui-même le mieux comment aborder le "public" suisse que constituent aussi les Parlementaires, tout de même qu'il sait le mieux quelles différences il doit introduire dans son "message", quand il l'adresse aux autres publics.

En ce qui concerne la Suisse, ajoute M. Muheim, puisque la question a été posée par M. Moreillon, aucune communication particulière du CICR, en dehors du message du Conseil fédéral, ne devrait être requise. Mais ce point, bien entendu, est laissé à l'entière appréciation du CICR.

En ce qui concerne les autres états contributeurs, le plus opportun paraîtrait d'exposer sobrement les intentions d'évolution, sans indications chiffrées : elles pourraient soit effrayer, soit inciter à des questions indiscrettes.

* * * * *

M. Stähelin abonde en ce sens. Il ne serait pas opportun de déclencher des discussions en Suisse, et il convient de se limiter au Message du Conseil fédéral, tel qu'il sera examiné en Commission parlementaire, qui posera ses questions, et fera sa recommandation au Parlement.

* * * * *

M. Moreillon estime qu'il ne faut pas focaliser l'attention sur la croissance du CICR, mais sur les besoins du monde : le CICR est, sommes toutes, une "petite" organisation confrontée au taux grim pant de la conflictualité.

Il ajoute quelques remarques.

L'une des limites que le CICR s'est imposée, et qui va dans le sens du maintien d'une taille humaine au CICR, a été de ne pas ajouter un étage hiérarchique à ceux qui existent déjà, ce qui eut été certainement un pas en direction de la "perte de l'âme".

- 10 -

En ce qui concerne les bâtiments, puisque la question avait été évoquée par M. Stähelin, le CICR a certainement une longue routine en matière de barraquements provisoires. Reste que des décisions doivent être prises : par rapport à l'aménagement du territoire qui n'entend plus admettre notre anarchie, mais aussi, par rapport à l'avenir de l'institution comme telle (il n'est pas vrai que chaque fois qu'une institution construit, c'est l'indice de son déclin...).

* * * * *

Complétant le propos de M. Hocké, M. Moreillon apporte quelques précisions sur la manière dont le CICR conçoit son obligation "d'occuper le terrain".

En un mot, il ne s'agit pas seulement de l'action, mais aussi, d'une terrain idéologique, dont voici quelques exemples.

Il y a quelques années, la Lybie lance l'idée d'un "Croissant-Rouge islamique international". Le projet a été tué dans l'oeuf : mais il aurait pu devenir un danger mortel pour le mouvement. La manoeuvre diplomatique auprès de 42 pays a été vitale pour le CICR : certes, mais il faut aussi mesurer ce qu'elle coûte, en labeur, en hommes, et finalement, en argent.

Le mouvement de la Croix-Rouge, du fait surtout des manoeuvres du bloc de l'Est, court un danger permanent de politisation par la problématique de la paix : on vise à condamner non seulement l'aggression, mais aussi l'agresseur. Contenir cela demande une énergie et donc une dépense considérable.

Exemple encore, l'initiative du Prince Hassan de Jordanie, reprise par le Prince Sadrudin Aga Kahn. Elle est provisoirement sous contrôle, mais on partait tout droit en direction d'une récupération onusienne du mouvement humanitaire, tout de même que lors de la conférence de Téhéran, en 1968. Et l'on voit que cela non plus ne se gère sans soin, sans minutie, sans une coûteuse patience.

Dernier exemple : M. de la Mata, Président de la Ligue, propose une autre répartition des tâches entre le CICR et la Ligue. Le premier serait en charge de la protection, la seconde, de l'assistance et ceci même en temps de guerre. Autre danger mortel, pour les victimes cette fois, et pour les raisons déjà évoquées plus haut : toute dissociation de la protection et de l'assistance mène au risque de non-présence.

On voit ainsi que le contrôle des manoeuvres des uns et des autres, le contrôle de leur "nuisance value" et non de leur efficacité, coûte très cher.

Mais il est évidemment délicat, publiquement, d'en parler...

* * * * *

- 11 -

M. Muheim estime que l'augmentation de la conflictualité doit être le motif fondamental, proclamé, pour fonder l'augmentation du budget ordinaire du CICR.

Il estime par contre inévitable qu'à un stade ou à un autre, les Parlementaires demandent à regarder le détail des chiffres.

* * * * *

M. Stähelin précise pourquoi le DFAE opte pour avancer d'une année le message aux chambres. Cela dramatise les besoins, et ajoute au plaidoyer un atout fondamental.

* * * * *

M. Hocké souhaite plus de précisions sur la manière dont le CICR sera appelé à produire des informations au DFAE, pour qu'il puisse élaborer sa stratégie : quand ? quelles informations, quels chiffres, quelles questions ?

* * * * *

Cela pose le problème, dit M. Muheim, de la procédure à adopter. Dans un premier temps, il faut que le CICR décide comment il entend tenir compte des recommandations du DFAE. Comment il entend se limiter plus. Ou s'il assume le risque de ne pas suivre ces recommandations.

Cela fixé, une nouvelle rencontre devrait être prévue entre le DFAE et le CICR, pour fixer les détails.

* * * * *

M. Stähelin ajoute que si le DFAE apprécie la qualité du travail effectué par le CICR, le DFAE a aussi d'autres considérations plus politiques à respecter.

Il estime que la réintégration des 60 postes sera facilement acceptée, mais la croissance elle-même, plus difficilement.

* * * * *

M. Hocké souhaite que l'on reste flexible. La réintégration des 60 postes peut être échelonnée, pour ce qui est des quelques cent autres, le point de départ peut être retardé. L'essentiel, c'est que l'on garde bien à l'esprit que ces besoins ne sont pas surestimés.

* * * * *

- 12 -

Pour M. Giovannini, la question est celle de la taille, du total, à l'arrivée : les besoins sont incontestés, mais la taille finale du CICR, cela devient aussi un problème politique !

* * * * *

M. Hocké répond d'abord qu'il faut bien considérer cet effort, 100 postes supplémentaires, à 5 ans, comme un effort unique et non pas une tendance continue, un "rythme de croissance" (à cet égard, les chiffres avancés au titre de la "ligne d'horizon à 10" ne constituent pas un démenti, puisqu'il s'agit d'un cadre hypothétique, qui n'est pas proposé comme tel, et qui n'a été l'objet d'aucune décision).

Les quelques cent postes qui font l'objet de la présente discussion représentent le minimum sur lequel compte le CICR pour avoir le "nez hors de l'eau".

* * * * *

M. Muheim reprend, disant que 3 problèmes restent à aborder :

- Le calendrier de détail qui sera établi sous peu.
- La forme juridique de l'arrêté, qui peut être soit de portée générale, soit simple.
- Le règlement appliqué à l'année intérimaire, 1985.

* * * * *

L'arrêté simple attribuerait au CICR un montant fixe, pour une durée fixe. La Suisse ayant refusé le référendum financier en 1956, il n'y a pas de référendum possible contre un tel arrêté.

Un arrêté de portée générale comporte la clause d'une durée fixe (sinon, ce serait une loi), mais le montant pourrait ne pas être pré-déterminé : il figurerait, d'année en année, au budget, et serait voté avec celui-ci.

L'avantage de la seconde formule sur la première serait d'institutionnaliser davantage la contribution de la Confédération au CICR. Son inconvénient, serait de soumettre le CICR à un contrôle de gestion plus méticuleux; en outre l'arrêté de portée générale est soumis au référendum au cours des 90 premiers jours et dans ce cas, suspendu jusqu'au vote.

Cela exposé, M. Muheim estime sage de reporter la décision sur ce point. Un supplément d'étude juridique semble opportun, et en outre, il faut attendre la décision du CICR.

* * * * *

- 13 -

M. Hay, ne souhaitant engager que sa personne, et réagissant de manière spontanée, estime qu'un arrêté fédéral de portée générale serait une bonne chose pour le CICR, sauf si la procédure du message périodique devait être maintenue.

* * * * *

M. Muheim estime quant à lui qu'une autre bonne formule serait celle d'un arrêté fédéral simple, d'une période par exemple de 6 ans, avec deux réévaluations des montants, tous les deux ans.

* * * * *

M. Stähelin dit que l'arrêté de portée générale accentue la proclamation d'engagement de la Suisse d'assurer un soutien permanent au CICR.

Mais cela ne rendrait-il pas la dépendance du CICR face à la Confédération plus visible ?

Cela, compte tenu du référendum, ne ferait-il pas dépendre le CICR par trop du soutien populaire ?

Reste que dans la mesure où celui-ci serait durablement acquis, cela représenterait une garantie financière supérieure.

* * * * *

M. Reimann dit que si l'on change de formule, il faudra aussi expliquer aux parlementaires le pourquoi du changement. Une des raisons que l'on peut donner, pour convaincre, pourrait être que l'arrêté fédéral de portée générale, en cette matière, montre plus explicitement la base constitutionnelle des relations extérieures de la confédération. Le changement de système renforcerait le caractère "suisse" de l'action du CICR.

* * * * *

Il reste encore à aborder le problème spécifique de 1985. M. Stähelin estime que, puisque l'on est en dehors de la procédure parlementaire pour cette année, le principal problème qu'il faut considérer est que ces fonds ne peuvent être utilisés pour autre chose que ce pour quoi ils sont initialement prévus.

En d'autres termes, ce qui est prévu pour une action ne pourra financer globalement l'ordinaire.

M. Stähelin dit comprendre la situation du CICR, et se déclare prêt à examiner une contribution extraordinaire à l'ordinaire du CICR, à condition que cela soit attribué à des actions précises sur le terrain.

- 14 -

Il souhaite enfin que le CICR constitue un dossier solide, que le DFAE examinera avec bienveillance.

* * * * *

M. Blaser ajoute que ce dossier, pour 1985, devra être établi le plus rapidement possible.

* * * * *

M. Vuagniaux explique en quelques mots les principes de la "planification roulante à 5 ans", telle qu'elle est en train de se mettre en place : les objectifs de cette planification seront établis à fin août, le chiffrage de 1985, en décembre. Les consultants chargés d'étudier la rationalisation rendront leur rapport à fin mars.

* * * * *

M. Muheim s'inquiète de l'écart entre la planification du CICR (5 ans) et la durée envisagée de l'arrêté simple (6 ans) : La question devra être reprise.


* * * * *

Concluant les débats, M. Hay se déclare très heureux de se retrouver "sur la même longueur d'ondes" que ses interlocuteurs.

Il confirme qu'une nouvelle rencontre, avant l'automne, soit début septembre, devra être organisée.

* * * * *

Remerciant M. Hay, M. Muheim qualifie la séance de "fructueuse et même positive". A son tour, il dit sa satisfaction de se retrouver "sur la même longueur d'ondes" que ses interlocuteurs du CICR.



Roger de Weiss